

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 VALENCIENNES

VALENCIENNES, le (voir date de
signature)

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

MENUISERIE MICHEL DUPONT

13 ZAC de la CARRIERE DOREE
59310 ORCHIES

Références : V3/2022/327
Code AIOT : 0100008804

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/11/2022 dans l'établissement MENUISERIE MICHEL DUPONT implanté 13 ZAC de la CARRIERE DOREE 59310 ORCHIES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MENUISERIE MICHEL DUPONT
- 13 ZAC de la CARRIERE DOREE 59310 ORCHIES
- Code AIOT : 0100008804
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

La société SARL MICHEL DUPONT exploite un entrepôt situé 21, rue de la Carrière Dorée à Orchies. Elle y réalise des activités de stockage et de travail du bois. Elle produit des éléments de charpente, de menuiseries extérieures en bois, PVC, aluminium, et de menuiserie intérieure.

Il est possible d'accéder au site par le 13 ZAC de la Carrière Dorée.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Action nationale 100 m autour des sites Seveso :

Le 26 septembre 2019, un incendie très important a eu lieu à Rouen, au sein des entreprises Lubrizol et Normandie Logistique. Si l'origine n'est pas encore précisément connue à ce jour, la propagation de l'incendie s'est faite par effet domino d'un site vers l'autre. Or, si le classement du site Lubrizol était bien connu de l'administration, il est apparu que celui de l'entrepôt Normandie Logistique ne l'était pas.

Compte-tenu de ces éléments, il a été jugé nécessaire d'inclure dans le plan d'actions post accident de Rouen un renforcement du contrôle des installations bordant les sites Seveso pour lancer une investigation plus poussée des risques d'effets dominos, dans un rayon de 100 m autour de ces sites.

À ce titre, la présente inspection a pour objectif de vérifier la conformité des installations classées pour la protection de l'environnement autour de l'établissement O ORCHIES (Seveso seuil Haut).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 29/11/2022, article R. 511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant MENUISERIE MICHEL DUPONT situé à Orchies déclare que ses activités ne relèvent pas de la réglementation ICPE.

Les constats de l'inspection lors de la visite du 8 novembre 2022, effectués dans le cadre de l'action nationale post-accident de Rouen, n'appellent pas de remarques concernant la situation administrative de l'établissement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 29/11/2022, article R. 511-9
Thème(s) : Actions nationales 2022, AN 100 m
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
<p>Constats :</p> <p>La visite de l'entrepôt situé au 21, rue de la Carrière Dorée le 8 novembre 2022 est liée à la présence d'un site Seveso Seuil Haut dans un rayon de moins de 100 m de l'établissement. Les informations détenues en préfecture indiquent que cet entrepôt est exploité par la société SEMENCES DE FRANCE titulaire d'un récépissé de déclaration daté du 29/04/2009 pour une reprise totale des activités actée le 11/02/2019. La visite du 8 novembre permet de constater que la société SEMENCE DE FRANCE n'exploite plus l'établissement. Ces constats font l'objet d'un rapport de l'inspection distinct.</p> <p>L'entrepôt d'un volume total de 38600 m³ est exploité par deux sociétés : - SARL MICHEL DUPONT (N° de SIRET : 50085129000022) - MULTI-CHARIOTS (N° de SIRET : 44807625700055)</p> <p>Afin de prendre connaissance des nouvelles activités se déroulant dans un rayon de moins de 100 m du site Seveso Seuil Haut O ORCHIES et de vérifier la situation administrative de la société SARL MICHEL DUPONT, l'inspection procède à la visite de l'entrepôt exploité au 21, rue de la Carrière Dorée le 8 novembre 2022.</p> <p>Le jour de la visite, l'inspection se présente de manière inopinée à l'exploitant, n'ayant pas connaissance au préalable de l'exploitation SARL MICHEL DUPONT.</p> <p>Accompagné d'un collaborateur de l'exploitant, l'inspection demande à visiter l'entrepôt afin de constater les activités qui y ont lieu.</p> <p>L'inspection note la présence de machines destinées au travail et à la découpe du bois au centre de l'entrepôt munies de dispositifs d'aspiration des poussières. L'inspection estime la surface de l'entrepôt exploitée par la SARL MICHEL DUPONT à 4000 m².</p> <p>Une paroi en panneaux de bois OSB d'une hauteur proche de celle du faîtage de l'entrepôt sépare les installations de la SARL MICHEL DUPONT de la société MULTI-CHARIOT.</p> <p>Le long des parois de l'entrepôt des panneaux de bois sont stockés sur des racks sur 2 à 5 niveaux, ou en vrac à même le sol. Des matériaux plastiques ou des bardages métalliques sont également présents dans les stocks.</p> <p>L'inspection observe que l'accès à certains extincteurs n'est pas possible au sein de l'entrepôt. Il est nécessaire de veiller à conserver libres les accès aux moyens d'extinctions d'incendie.</p> <p>Des stocks de matériaux, bois, panneaux, bardages métalliques sont réalisés en vrac à l'extérieur, le long des parois de l'entrepôt. De même, il est important de conserver les voies permettant aux services d'intervention et de secours de circuler librement avec leurs engins.</p> <p>A la demande de l'inspection, l'exploitant, par courriel du 17 novembre, 2022 précise que le stock de bois au sein de l'entrepôt ne dépasse pas 500 m³ et varie entre 200 et 500 m³.</p> <p>La masse volumique du bois sec étant inférieure à celle de l'eau, ces stocks ne sauraient dépasser le seuil de déclaration de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE qui est de 500 tonnes de matériaux ou produits combustibles.</p> <p>L'installation est équipée de 6 machines fonctionnant à l'électricité et dont la puissance ne</p>

dépasse pas les 5 kW chacune. Au maximum, 3 de ces machines sont amenées à fonctionner simultanément.

Ces constats, ainsi que les déclarations de l'exploitant conduisent l'inspection à considérer que l'exploitation ne relève d'aucune rubrique de la nomenclature des ICPE.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet